



académie
Nancy-Metz
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meurthe-et-Moselle



Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles publiques
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Cabinet

Affaire suivie par :
Philippe LUSCAN

Nancy, le 15 janvier 2015

Téléphone
03.83.93.56.03
Fax
03.83.93.56.99
Courriel :
ce.ia54-iena
@ac-nancy-metz.fr

4, rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Objet : Inspection individuelle des personnels

Textes de référence :

- Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 – journal officiel du 18 juillet 2013 paru au BOEN n°30 du 25 juillet 2013 ;
- Lettre du 22 juin 2012 MEN DGESCO ;
- Circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009 ;
- Circulaire ministérielle n°2009-064 du 19 mai 2009, BO n°22 du 28 mai 2009 ;
- Circulaire ministérielle n°2004-026 du 10 février 2004 (BO spécial n° 4 du 26 février 2004 – annexe 1) ;
- Circulaire ministérielle n°2002-113 du 30 avril 2002 ;
- Note de service n°94-262 du 02 novembre 1994, B.O n°41 du 10 novembre 1994 ;
- Circulaire n°90-083 du 10 avril 1990 (BO n° 16 du 19 avril 1990) ;
- Lettre du 4 mai 1984 : Modalités de l'inspection des personnels enseignants ;
- Note de service n°83-512 du 13 décembre 1983 : Modalités de l'inspection des personnels enseignants.

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 14h00 à 17h00

Accueil téléphonique jusqu'à
17h30

Ce courrier a pour objet de vous rappeler les principes ainsi que les modalités
d'évaluation individuelle de tout enseignant du premier degré.

Les principes :

- le contrôle de conformité de l'enseignement aux programmes officiels et aux instructions nationales à travers notamment la mise en œuvre du socle commun de connaissances de compétences et de culture, le contrôle du bon exercice de la liberté pédagogique et du respect de la déontologie exigible d'un fonctionnaire d'État
- l'amélioration de l'efficacité de l'enseignant par le conseil, l'accompagnement et la formation ;
- la motivation des enseignants par la reconnaissance de leur valeur professionnelle ;

- la contribution à la gestion des carrières en termes d'avancement, de promotions et de parcours professionnel ;
- l'amélioration de la qualité des enseignements, au niveau d'une équipe, d'un champ disciplinaire ou d'une unité d'enseignement, par le ciblage et l'exploitation des résultats et des évaluations des élèves.

Les modalités :

L'inspection individuelle est un moment de dialogue professionnel à partir d'une observation partagée, ou de la lecture partagée d'un rapport d'activité pour les personnels totalement ou partiellement déchargés.

Vous serez prévenus par le secrétariat de l'IEN du jour de l'inspection ou de la période au cours de laquelle vous serez inspectés. Un document préparatoire à l'inspection peut éventuellement vous être adressé.

A l'issue de l'inspection, le texte du rapport, sans la note, vous sera envoyé exclusivement à votre adresse électronique professionnelle : prenom.nom@ac-nancy-metz.fr , dans un délai **maximum** de quinze jours.

Une fois la note arrêtée par le DASEN, en lien avec la grille départementale en vigueur, le rapport d'inspection vous sera communiqué sous enveloppe fermée, nominative.

A réception, vous voudrez bien :

- Dater et signer les deux exemplaires reçus dans la rubrique « *vu et pris connaissance* »
- Conserver un exemplaire pour vos archives personnelles.
- Renvoyer le second sous couvert de la direction d'école à votre IEN, qui le transmettra aux services de la DSDEN.

NB :

- Je vous rappelle que le fait de signer votre rapport signifie que vous en avez pris connaissance. Vous pouvez, si vous le souhaitez, y ajouter vos observations ou remarques dans un courrier distinct, en annexe de votre rapport.
- Les enseignant(e)s totalement ou partiellement déchargé(e)s de classe, les enseignants nommés sur des postes sans classe attribuée, adresseront à la demande de l'IEN, un rapport d'activité, préalablement à l'entretien d'inspection. Ce rapport d'activité pourra, éventuellement, être complété par un temps d'observation professionnelle dans votre classe ou, en dehors de la présence des élèves (conseil de maîtres, réunion d'équipe...)

Je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme et votre investissement au service des élèves.

Jean-Luc STRUGAREK